

# Convention du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière

RS 0.741.31; RO 1986 2253

---

## Champ d'application le 2 juin 2009, complément<sup>1</sup>

---

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S)		Entrée en vigueur	
Lituanie <sup>a b</sup>	23 janvier	2002 A	29 mars	2008
Monténégro	1 <sup>er</sup> mars	2007 S	3 juin	2006
Pologne <sup>a b</sup>	29 mars	2002	29 mars	2008

---

<sup>a</sup> En vertu de l'art. 18, l'adhésion n'a effet que dans les rapports entre l'Etat adhérent et les Etats contractants qui auront déclaré accepter cette adhésion. Des informations supplémentaires pourront être consultées à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php).

<sup>b</sup> Date d'entrée en vigueur entre la Suisse et ce pays.

---

<sup>1</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 1986 2259, 1990 1767 et 2004 617.  
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.dfae.admin.ch/traites>).

